

11 juillet 2006

S'ABONNER
AU TEMPS

LETEMPS.CH

LE JOURNAL

Sommaire complet
 Editorial
 Zooms
 Temps fort
 International
 Suisse
 Régions
 Economie
 Finance
 Sports
 Société
 Culture
 Eclairages
 Courrier lecteurs
 Météo

FINANCE

Accueil
 Fonds placement
 Marchés
 Economie

LES RENDEZ-VOUS

Emploi, formation
 Samedi culturel
 Disques
 Livres
 Sciences
 Multimédia

LES PLUS DU WEB

Blogs
 Archives
 Dossiers
 Revue de presse
 Newsletters
 Forums
 Hors-séries
 Edition RSS
 Edition PDF
 Edition ePaper

LES SERVICES

Abonnements
 Coin des abonnés
 Boutique
 Events
 SMSAnnonces
 WebAdresses
 Publicité
 Voyages
 Rencontres

LE TEMPS SA

Présentation
 Visite

Article acheté par SMS

Le Temps | Paiement par SMS | Article

«Bile666» contre Hollywood

INTERNET. L'industrie du cinéma a porté plainte contre un Valaisan, accusé de faciliter l'échange de millions de films et de CD. Interpellé en février, puis relâché, il plaide sa bonne foi. Ce conflit majeur pourrait faire jurisprudence. Récit complet.

Anouch Seydtaghia
 Samedi 8 juillet 2006

Des petites lunettes rondes, une chemise blanche, des cheveux coupés court. A première vue, cet employé de banque valaisan d'une trentaine d'années à la voix posée ne semble guère menaçant. C'est pourtant à la suite d'une plainte déposée par l'industrie du disque et du cinéma qu'il s'est retrouvé menotté par plusieurs policiers en février dernier dans un parking. Immédiatement après, la puissante Motion Picture Association of America (MPAA) savourait sa victoire par voie de communiqué: «L'infâme réseau d'échange de fichiers Razorback2», qui constituait «une menace pour la société», est mort.

- Un million d'internautes connectés en même temps

Quel est le lien entre ce jeune homme d'apparence tranquille et la traque planétaire menée par les majors contre le piratage? Ce Valaisan a pu être rencontré récemment lors d'un débat organisé par l'émission Nouvo de la Télévision suisse romande. Il parlera comme «Bile666», son surnom sur le Net. «C'est en tant que porte-parole de l'association Razorback que je m'exprime. L'association a décidé d'encourager la diffusion de logiciels libres, non soumis à copyright, et surtout de la musique libre de droits. Pour atteindre cet objectif, nous avons mis en place un service destiné à partager des contenus libres. Chaque mois, l'équivalent de 20000 CD de contenus libres était diffusé à travers notre service. L'association gérait également un serveur de partage de fichiers qui assurait la diffusion au public.» Ce serveur était basé en Belgique.

Le succès de Razorback est total, et n'importe quel internaute peut s'en rendre compte. Il suffit d'utiliser un logiciel d'échange de fichiers peer-to-peer, tel eMule, pour constater que Razorback2 frôle en permanence le million de connexions simultanées. Comme le souhaite Bile666, les internautes l'utilisant s'échangent des logiciels libres, certes. Mais ce n'est pas tout. Ils partagent aussi du contenu protégé par des droits: des milliers de CD audio, des DVD vidéo, des films à peine sortis en salle... «Razorback2 permettait la connexion simultanée de 1,3 million de personnes, et facilitait l'échange de plus de 170 millions de fichiers, dont des films, de la musique et des logiciels», affirme Geraldine Moloney, porte-parole de la MPAA. Selon Bile666, l'industrie du disque et du cinéma a mis plus de trois ans à réagir, et à aucun moment les responsables de Razorback n'ont été contactés.

- Interpellation dans un parking en Valais

L'industrie du film, qui affirme avoir perdu 7 milliards de dollars en 2005 à cause des échanges de fichiers sur Internet, décide alors d'agir. Elle porte plainte contre Bile666. Il est interpellé le 21 février dernier dans le parking de son immeuble en Valais, et rapidement relâché. En Belgique, les serveurs sont simultanément saisis. Sur le Net, les réactions suite à l'arrêt de Razorback2 sont vives. Considéré comme un Robin des Bois face aux puissantes majors, Bile666 fait figure de héros.

Dans les faits, l'impact est minime, voire nul. Les échanges

S'ABONNER

UTILISATEUR

Nom

Mot de passe

Mot de passe oublié?

» Accès d'un jour

Contacts

LE TEMPSPlace de Cornavin 3
Case postale 2570
1211 Genève 2**tel:** +41(0)22 799.58.58
fax: +41(0)22 799.58.59

de fichiers se poursuivent. Aux côtés de Razorback2, des dizaines d'autres serveurs assuraient déjà les mêmes liaisons entre les internautes. Le plus grand serveur éteint, les autres prennent automatiquement le relais. D'après un petit sondage mené par le site spécialisé Rataium.com, une majorité d'internautes n'ont pas constaté une baisse des performances d'eMule. Même la saisie, fin mai, de l'important serveur suédois Bittorrent nommé ThePirateBay n'a pas eu d'impact significatif sur le téléchargement de fichiers.

- «Pirate du Net? Absurde!»

Une appréciation que conteste la MPAA: «Chaque fois qu'un serveur est fermé, ses utilisateurs sont forcés de migrer vers d'autres services, moins fiables, affirme Geraldine Moloney. La pression croissante sur les serveurs restants diminuera leur fiabilité. Et de poursuivre: «Notre industrie devrait-elle ignorer ces agissements illégaux seulement parce qu'ils sont transférés ailleurs? Donc il ne faudrait pas arrêter les voleurs de voitures, car il y aurait toujours quelqu'un de prêt à vous la dérober? Cette façon de penser est irrationnelle.»

Secondé par Sébastien Fanti, avocat spécialisé dans les nouvelles technologies, Bile666 a préparé sa ligne de défense. Pour lui, l'accusation de «pirate du Net» est absurde. «Notre but n'a jamais été de faciliter l'échange de fichiers protégés. Absolument aucun fichier n'était stocké sur notre serveur. Notre machine ne servait qu'à indexer ce que possédaient les internautes qui se connectaient à Razorback2, et à rien d'autre.» Bile666 affirme aussi que le contrôle des fichiers indexés par son serveur était impossible et illicite: «Nous ne pouvions pas savoir quels fichiers étaient échangés, c'était impossible: il aurait fallu que les majors du disque et du cinéma nous transmettent l'identifiant exact des fichiers à bloquer. Car sur un réseau de p2p comme eMule, on ne peut pas se baser sur un nom de fichier pour en connaître son contenu, on doit le télécharger, puis l'examiner pour déterminer précisément ce qu'il véhicule.»

Pour la MPAA, Bile666 fait preuve de mauvaise foi. «Il était parfaitement conscient qu'il encourageait des gens à violer des copyrights, et a bâti un modèle d'affaires là-dessus, poursuit Geraldine Moloney. En plus des dons reçus des utilisateurs, il gagnait aussi de l'argent via la vente de publicité sur son site, pour la plupart des annonces pour des sites pornographiques. Son serveur ne donnait pas seulement accès à un nombre considérable de copies illégales de films: il y avait aussi de la pornographie infantile et des vidéos expliquant comment confectionner des bombes.»

- Une défense musclée

Sébastien Fanti s'interroge sur les méthodes employées par les majors et la police. «Le téléphone de mon client a été mis sur écoute durant huit mois et on lui a ensuite passé les menottes, alors même que ses activités n'ont jamais été occultées et que ses coordonnées étaient connues de tous. Une telle débauche de moyens aux frais du contribuable me laisse perplexe.»

Sur le fond, Sébastien Fanti prépare une défense qu'il affirme musclée. «Les accusations proférées par la MPAA ont fait l'objet d'une analyse détaillée et nous sommes prêts à y répondre point par point. Mon client ne mettait à disposition aucun fichier protégé, il ne pouvait avoir le contrôle des fichiers échangés et, légalement, le secret des télécommunications proscrivait une telle vérification. De surcroît, si le fait d'indexer des fichiers est illicite, alors les prochaines cibles sont connues: les moteurs de recherche et les fournisseurs d'accès à Internet. Avant d'ouvrir la boîte de Pandore, les magistrats devraient très sérieusement réfléchir aux conséquences d'une telle responsabilisation.» Et l'avocat de poursuivre: «Nous faisons appel aux meilleurs spécialistes de la question pour nous appuyer. Je pense que cette affaire fera date dans l'histoire d'Internet.»

- Prochaine étape: le Tribunal fédéral

L'affaire n'en est en tout cas qu'à ses débuts, puisque les parties s'affrontent actuellement pour savoir où se trouve le for judiciaire du délit - en Suisse, en Belgique, ailleurs dans le monde? Ce sera au Tribunal fédéral de se prononcer. «Cette affaire risque de durer plusieurs années, prévient Sébastien Fanti. Et, au final, je crains fort que, si mon client est


innocenté, ce sera à l'Etat du Valais de le dédommager.»
Reste que Bile666 risque a priori une peine de prison avec sursis.

Bile666 n'affirme avoir aucune sympathie pour les internautes qui piratent des œuvres protégées. «J'ai découvert de nombreux artistes sur des sites internet, et j'achète énormément de CD et de DVD.» Comme son avocat, Bile666 a son idée pour mettre fin à la croisade menée par les majors. «Je suis pour l'introduction d'une licence globale d'une dizaine de francs par mois, qui serait reversée aux artistes, et qui permettrait aux internautes de télécharger librement. Mais cette idée ne plaît guère aux majors qui pourraient perdre une partie de leur pouvoir, raison pour laquelle elles s'y opposent. Ce système de gestion collective a déjà été mis en place par le passé pour légaliser une situation juridique qui n'était plus tenable, celle du photocopiage. Alors pourquoi ne pas faire pareil pour la musique et les films?»

- Internaute menacés

Ce projet de licence globale pourrait bientôt être débattu en Suisse. Mais la MPPA ne veut pas en entendre parler: «Ce ne serait pas un système de rémunération équitable pour les artistes, ce serait très difficile à gérer et cela nuirait à la diversité culturelle, affirme Géraldine Moloney. De plus, serait-il juste de demander à tous les internautes de payer pour couvrir les coûts des activités illégales de certains?» A l'heure actuelle, la mise à disposition en Suisse de fichiers protégés par la loi sur le droit d'auteur est punissable. Le téléchargement de tels fichiers n'est pas punissable. Cependant, la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes (IFPI) mène depuis plusieurs mois des actions pour identifier les internautes qui partagent de nombreux fichiers. Septante plaintes ont été déposées, des fournisseurs d'accès contactés, et les premiers procès devraient avoir lieu dans les prochains mois.

© Le Temps, 2006 . Droits de reproduction et de diffusion réservés.

 Acheter les droits de reproduction de cet article.

e-mail
info@letemps.ch
www.letemps.ch

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés.
→ A propos → Nous contacter → Lire notre charte → RSS

[top](#)